

**Interpellation Conseil national**  
**3 mai 2012**  
**Francine JOHN-CALAME**

Semences brevetées et respect des droits humains

Nous avons lu dans Le Matin Dimanche du 29 avril, qu'en mars dernier, lors d'un débat au Conseil des droits de l'Homme sur le renforcement des droits des paysans du Sud à disposer de leurs propres semences, la délégation suisse est la seule, sur 40 pays, à avoir émis des réticences lors de la discussion. Notre délégation a prétexté qu'elle préfère que l'effort soit mis sur l'application des droits existants plutôt que de rajouter encore un texte. Sachant que la Suisse a refusé de signer le protocole facultatif permettant justement de mettre en œuvre les droits existants, je demande au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral peut-il confirmer les faits mentionnés dans l'article du Matin Dimanche ?
2. Si les faits sont avérés, quels sont les arguments qui ont motivé cette prise de position ?
3. Sachant qu'en Europe cinq grandes compagnies (Monsanton, Syngenta, DuPont, BASF et Bayer) possèdent 80% des brevets sur les plantes, le Conseil fédéral estime-t-il que sa prise de position au Conseil des droits de l'Homme répond aux critères d'une agriculture durable et respectueuse des ressources, telle que définie à l'article 104 de notre Constitution ?
4. Cette prise de position est-elle compatible avec les buts poursuivis par les programmes d'aide au développement de la DDC et du Seco ?
5. Est-ce que la Suisse considère toujours le droit à l'alimentation comme un droit de l'Homme ?
6. La Suisse, siège du Conseil des droits de l'Homme, considère-t-elle sa politique comme cohérente en cette matière ?